



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/10/11

Reçu en Préfecture le : 28/10/11
CERTIFIÉ EXACT.

Séance du lundi 24 octobre 2011
D-2011/562

Aujourd'hui 24 octobre 2011, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

(sauf de 18h58 à 19h17 Madame FAYET)

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIQUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Paola PLANTIER, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
Madame Alexandra SIARRI (présente à partir de 17h40)

Excusés :

Monsieur Hugues MARTIN, Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRES, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Ana marie TORRES, Madame Sylvie CAZES, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT

Commande artistique de la 1^{ère} phase du tramway. Convention de gestion de l'oeuvre de Xavier Veilhan (Le Lion). Autorisation. Signature

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la réalisation de la 1^{ère} phase du tramway, la Communauté Urbaine de Bordeaux a mis en œuvre la procédure de la commande publique artistique afin de réaliser des œuvres d'art à proximité des espaces publics créés par les lignes.

C'est ainsi que plusieurs œuvres ont été implantées dans les communes de Cenon, Lormont, Pessac, Talence et Bordeaux.

Sur le territoire de notre ville, deux œuvres ont été réalisées, le Lion de Xavier Veilhan place Stalingrad et la maison aux personnages d'Ilya et Emilia Kabakov place Amélie Raba Léon.

Cette dernière est la seule œuvre ayant fait l'objet à ce jour d'une convention de gestion entre la Communauté Urbaine propriétaire de l'œuvre et la commune d'implantation. Cette convention a été adoptée à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 15 juillet 2008.

Actuellement, les services communautaires ont établi des conventions pour les autres œuvres, conventions qui doivent être soumises à un prochain conseil de CUB.

En ce qui concerne la Ville de Bordeaux, il s'agit de la convention de gestion relative au Lion de Xavier Veilhan qui met à la charge de la Ville l'entretien courant, les services communautaires gardant à leur charge les interventions de conservation préventive et de restauration de l'œuvre.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 octobre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dominique DUCASSOU

Tramway de l'agglomération bordelaise
Convention de gestion de l'œuvre «Le lion» de Xavier Veilhan
Place Stalingrad - 33000 Bordeaux

Entre les soussignés :

la Ville de Bordeaux, représentée par, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du,

d'une part,

la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération n°..... en date du,

d'autre part,

il est convenu que :

PREAMBULE

Le conseil de Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé, lors de la séance du 15 février 2002, le principe de la réalisation d'œuvres d'art contemporain en relation avec la mise en service du tramway.

Dans le cadre de cette opération, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité la procédure de la commande publique du ministère de la culture et de la communication qui permet de réaliser des projets dans l'espace social avec des artistes, en partenariat avec les collectivités publiques. Ces projets sont réalisés dans le cadre de la 1^{ère} phase des lignes de tramway bordelaises.

Dans ce sens, un contrat en date du 26 juillet 2004 a été conclu entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et l'artiste Xavier Veilhan, en accord avec la Ville de Bordeaux, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art unique et originale intitulée «Le lion», Place Stalingrad - 33000 Bordeaux.

L'œuvre «Le lion» est un animal sculpté en polystyrène expansé, recouvert de résine armée de fibre de verre, de couleur bleu. «Le lion» mesure 5,70 m de hauteur, 8,10 m de long et 3,10 m de large.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de gestion de l'œuvre entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux.

Article 2 - Nature juridique

Affectée de par son incorporation au domaine public communautaire à l'intérêt général, l'œuvre en cause constitue un ouvrage public communautaire qui participe au rayonnement de l'agglomération.

Article 3 - Obligations

3-1 Obligation de la Communauté urbaine

L'obligation d'entretien souscrite au titre des présentes par la Communauté urbaine trouve son fondement, d'une part dans la qualification d'ouvrage public situé sur le domaine public communautaire, d'autre part dans sa qualité de propriétaire de l'œuvre donc dans l'obligation qu'elle a souscrite à l'égard de l'auteur d'en assurer une protection efficace.

3-2 Obligation de la Ville de Bordeaux

Compte tenu du rayonnement dont bénéficient l'agglomération et la ville du fait de cette œuvre, la Ville de Bordeaux accepte de participer, dans le cadre d'une offre de concours, sous la forme d'une prestation en nature à l'entretien de ladite œuvre.

Article 4 - Entretien et maintenance de l'œuvre

La Ville de Bordeaux assumant le nettoyage de la voirie, elle s'engage à prendre en charge l'entretien courant de l'œuvre en complément de l'entretien habituel de ses abords.

Article 5 - Protection de l'œuvre

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'œuvre, la Ville de Bordeaux s'engage à alerter sans délai la Communauté urbaine de Bordeaux en cas de problème ou de sinistre

Article 6 - Conservation de l'œuvre

6-1 Veille et conservation préventive

La Communauté urbaine de Bordeaux est en charge de la conservation préventive de l'œuvre. La visite annuelle de celle-ci ainsi que l'analyse de son état par un conservateur permettra d'en garantir la bonne tenue dans le temps.

6-2 Restauration de l'œuvre

Les travaux de restauration de l'œuvre, dus à des dégradations, à des sinistres ou au vieillissement de l'œuvre sont à la charge de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Article 7 - Valorisation de l'œuvre

La Ville de Bordeaux pourra exploiter l'œuvre conformément au contrat de cession des droits d'exploitation qu'elle a signé avec l'artiste.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour toute la durée de vie de l'œuvre.

Article 9 – Responsabilités – Assurances

9.1 – Responsabilités

La Communauté urbaine de Bordeaux demeure responsable vis-à-vis des tiers des conséquences corporelles, matérielles ou immatérielles résultant directement ou indirectement d'accidents susceptibles de survenir du fait de l'implantation de cette oeuvre.

La Ville de Bordeaux s'engage à garantir la Communauté urbaine de Bordeaux contre toute action ou réclamation qui pourrait être dirigée contre elle à l'occasion de tous dommages résultant de la mauvaise prestation d'entretien de ladite oeuvre. Elle est également responsable de tous dommages envers les tiers et/ou usagers du domaine public à l'occasion des prestations d'entretien.

9.2 – Assurances

La Ville de Bordeaux est tenu de garantir sa responsabilité civile pour tous dommages causés aux tiers et/ou aux usagers trouvant son origine dans une faute commise à l'occasion de l'exécution des présentes.

Article 10 - Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le Pour la Ville de Bordeaux	A Bordeaux, le Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux
Monsieur Alain JUPPE	Monsieur Vincent FELTESSE